Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0626-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0626_AL_RD193_DOMBLANS_BRERY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 11 Mai 2023 par laquelle M. Benoît PAYSANT, domicilié 32 bis Grande Rue 39210 DOMBLANS, représenté par Alban VUILLEMEY 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 193, au droit de la parcelle cadastrée ZA 211, située au 32 Bis Grande Rue - Commune de DOMBLANS en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 11 Mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 Septembre 2019 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 12-05-2023
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0626-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 11 Mai 2023
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de DOMBLANS pour information
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 039-223900010-20230512-ARR_2023_0626-AR

Dossier 19193

COMMUNE DE DOMBLANS

Grande Rue (Bréry)

ALIGNEMENT R.D. n° 193 / Parcelle ZA 211

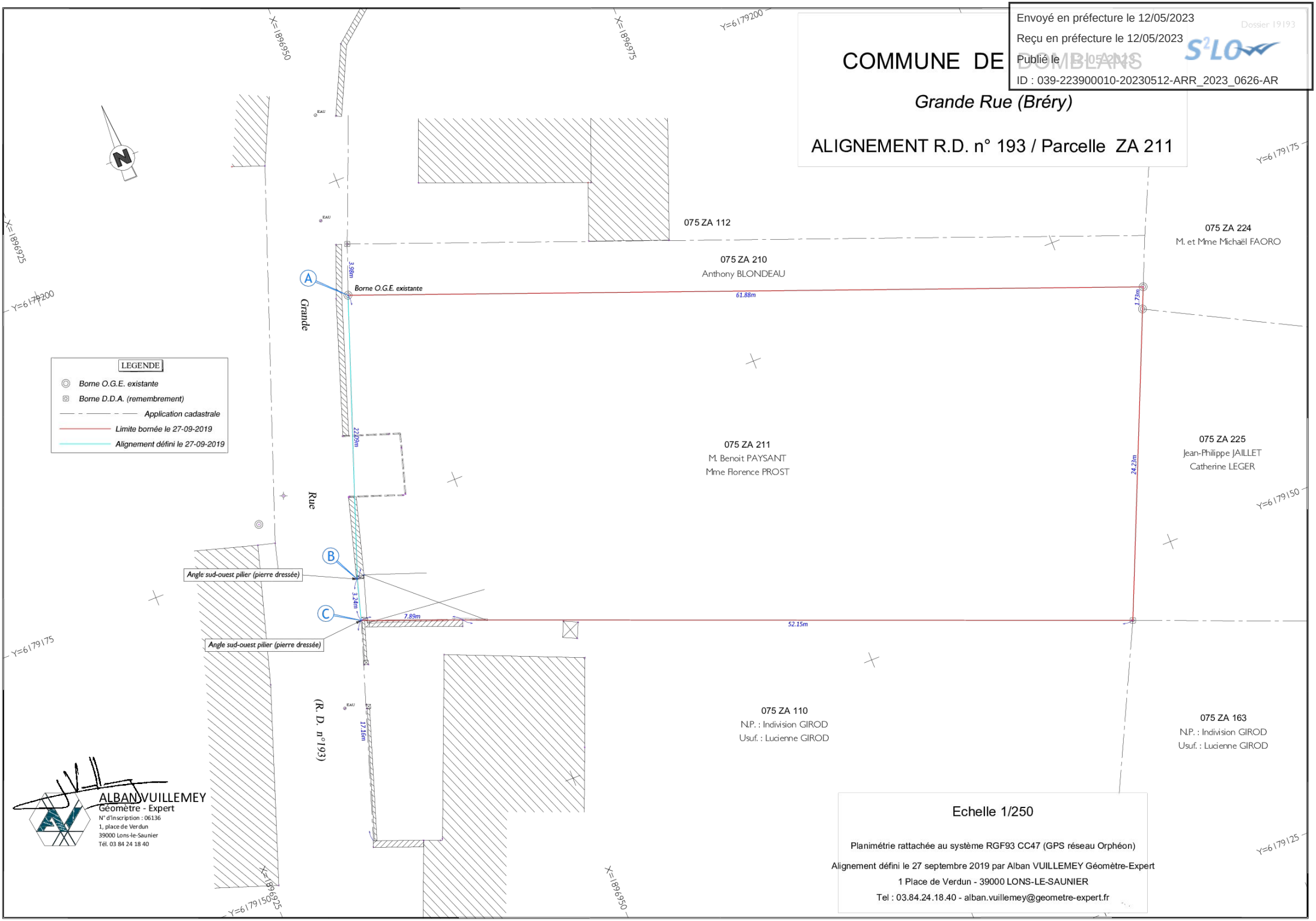

ALBAN VUILLEMEY
Géomètre - Expert
N° d'inscription : 06136
1, place de Verdun
39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Alignement défini le 27 septembre 2019 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr